

RÈGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} COURSE DE CÔTE VHC de NEFFIES

Les 16 et 17 mars 2019

V 3.1 – 11.12.2018

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

Les courses de côtes Françaises sont organisées conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses Annexes, aux règlements sportifs de la FFSA et au règlement particulier de chaque course de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE Montpellier Méditerranée organise les 16 et 17 mars 2019 en doublure de la compétition dénommée «27^{ème} Course de Côte de Neffies» avec le concours de la ville de Neffies sous le patronage des avant-monts du centre Hérault, en qualité d'Organisateur Administratif et d'Organisateur Technique, une compétition automobile Course de côte régionale VHC dénommée :

«3^{ème} Course de Côte VHC de Neffies»

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat de la Ligue Languedoc Roussillon 2019
- Le Challenge ASA Montpellier Méditerranée 2019

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile Languedoc Roussillon en date du : **Vendredi 21 décembre 2018** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro : **CC1 / 2019**

Organisateur technique

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE Montpellier Méditerranée Allée des Loisirs 34250 Palavas les Flots Téléphone : 04.48.78.48.54

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Claude MARY	n° 1622/0805
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	M. Alain SZAFARCZYK	n° 4793/0804
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	M. Alain ARA OSANZ	n° 139538/0906
Directeur de Course	Mme Myriam VINCENT	n° 1527/0712
Directeur de Course Adjoint	Mme Delphine GRAUBY	n° 163789/0812
Commissaire Technique responsable	M. Bernard PENILLA	n° 17999/0811
Commissaire Technique adjoint	M. Michel MOLINES	n° 9502/0801
Commissaire Technique adjoint	M. Sebastien BOUSQUET	n° 243494/0811
Chargé de la mise en place des moyens	M. Jean-Charles MASSU	n° 5048/0811
Médecin responsable	Dr. Jean-Claude DESLANDES	n° 223706/0811
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	M. Thierry GRAUBY	n° 163786/0811
Chronométrateur responsable	M. Patrick FILIAT	n° 115657/0811
Chronométrateur	M. Jean-Louis ALLE	n° 2267/0805

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements	mardi 12 mars 2019 à minuit
Publication de la liste des engagés	vendredi 15 mars 2019 à 0h00
Vérifications administratives	salle de l'ancien Couvent, Place de l'ancien Couvent, à côté de la Mairie de Neffies : samedi 16 mars 2019 de 15h à 19h ateliers municipaux avenue de la Restclauze à Neffies : dimanche 17 mars 2019 de 7h à 7h15
Vérifications techniques	ateliers municipaux avenue de la Restclauze à Neffies : samedi 16 mars 2019 de 15h15 à 19h15 dimanche 17 mars 2019 de 7h15 à 7h30
Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage CARMINATI, route de Pézenas à Roujan.	
En cas de réclamation, nécessitant un démontage, le taux horaire de la main-d'œuvre en vigueur est de : 60 € TTC.	
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : dimanche 17 mars 2019 à 8h00	
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	samedi 16 mars 2019 à 18h00 : salle de l'ancien Couvent, Place de l'ancien Couvent, à côté de la Mairie de Neffies.
Briefing des commissaires	dimanche 17 mars 2019 à 7h30 ateliers municipaux avenue de la Restclauze Neffies
Essais non chronométrés facultatifs (1 montée)	dimanche 17 mars 2019 de 8h15 à 9h30
100 voitures modernes et 50 voitures VHC admises avec un départ toutes les 30 secondes font 1h15 soit, de 8h15 à 9h30 (art 1.2.2 règlement montagne)	
En cas de retard, les essais non chronométrés facultatifs se termineront impérativement à l'heure prévue quel-qu'en serait la raison et même si tous les concurrents n'auraient pu y participer, (sortie de route, public indiscipliné, mauvais temps, etc...)	
En cas de concurrents non présentés au départ pendant 5 minutes, les essais non chronométrés seront écourtés.	
Essais chronométrés (2 montées)	dimanche 17 mars 2019 de 9h30 à 12h45
Briefing aux pilotes écrit remis pendant les vérifications	samedi 16 mars 2019 de 15h à 19h dimanche 17 mars 2019 de 7h à 7h15

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : dimanche 17 mars 2019 à 13h00

Couses :

- 1^{ère} montée dimanche 11 mars à partir de 13h30 avant les véhicules moderne.
- 2^{ème} montée à la suite de la première montée, avant les véhicules moderne.
- 3^{ème} montée à la suite de la deuxième montée, avant les véhicules moderne.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par le Directeur de Course. Les concurrents en seront informés par affichage officiel sur le panneau situé près de la ligne de départ.

Affichage des résultats provisoire 30 minutes après la fin de la dernière montée chronométrée, panneau d'affichage officiel proche ligne de départ. Podium et remise des prix 1h00 après l'affichage du classement officiel définitif, salle polyvalente de Neffiès.

Pendant la manifestation, des permanences se tiendront :

- salle de l'ancien Couvent, Place de l'ancien Couvent, à côté de la Mairie de Neffiès pendant les vérifications préliminaires de 14h30 à 19h15 samedi 16 mars 2019. Téléphone de la permanence : 06,09,09,85,83
- près de la ligne de départ pendant les vérifications préliminaires du dimanche, les essais et la course de 7h à la fin du délai de réclamation dimanche 17 mars 2019. Téléphone de la permanence : 06,09,09,85,83

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures VHC admises est fixé à 50.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaire d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côtes VHC 2019 (voir « condition d'admission des voitures » des règles spécifiques course de côte VHC 2019).

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : A – N – B et Classic de Compétition construite avant 1986.

Rappel : Les monoplaces et biplaces de 2 litres et plus sont interdites en régional.

ARTICLE 3P. SÉCURITÉ

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Équipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA 2019.

ARTICLE 4P. PUBLICITÉS

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code Sportif International.

Les publicités obligatoires et de l'organisateur seront communiquées par un additif.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale 2019.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Côtes 2019.

ARTICLE 7P. PARCOURS

La Course de Côte VHC de Neffiès a le parcours suivant :

D15 sortie de Neffiès en direction de Cabrières

La course se déroulera en 3 montées sauf, cas de force majeure.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard, départ arrêté, moteur en marche.

Départ : sur la D15 sortie de Neffiès, lieu dit « La Vierge » en direction de Cabrières.

Arrivée : sur la D15 lieu dit « La Grange de Coudère » 1,5km plus loin en direction de Cabrières

Pente moyenne : 5%

Longueur du parcours : 1,5 km

Modalités de retour au départ : en convoi, devant le véhicule de direction de course en même temps que les doubles montes des véhicules modernes.

Parc de départ : sur la D15 côté droit dans le sens de la course, 200m avant la ligne de départ.

Parc d'arrivée : sur la D15 après la ligne d'arrivée, à droite dans le sens contraire de la course.

ACCÈS A LA ROUTE DE COURSE

Accès à la route de course : par la D15 entre le village de Neffiès en direction de Cabrières jusqu'à la ligne de départ.

FILE DE DÉPART

File de départ : 200m avant la ligne de départ sur le côté droit dans le sens de la course.

Rappel : Les Pilotes devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet au minimum 10 minutes avant leur heure de départ prévue et dans l'ordre établi. Le concurrent dont le Pilote ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être exclu de la compétition.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition régionale dénommée « 27^{ème} Courses de Côte de Néffiès 2019 » et/ou le règlement standard des Courses de Côtes 2019,

- sauf pour les frais de participation qui sont fixés à ;
- avec la publicité de l'organisateur : 120 €
- sans la publicité de l'organisateur : 240 €

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement et jusqu'au mardi 12 mars 2019 à minuit. à l'adresse suivante :

ASA Montpellier Méditerranée
Allée des Loisirs 34250 Palavas les Flots
Tél : 04.48.78.48.54

Si à la date de clôture des engagements, le nombre d'engagés y compris les véhicules modernes, est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Les Concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les Concurrents étrangers, le PTH, accompagné pour le pilote du visa de son ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VÉRIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support régionale dénommée «27^{ème} Course de Côte de Neffîs 2019» et/ou le règlement standard des Courses de Côtes 2019.

ARTICLE 11P. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conforme au règlement standard des Courses de Côtes 2019.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la compétition régionale. La procédure de départ se fera aux feux tricolores. En cas de panne des feux, le chronométrateur donnera le départ selon la procédure classique, à la main, les heures exactes du départ et de l'arrivée seront dans les deux modes de départ relevés par les cellules de chronométrage. Les départs seront espacés de 30 secondes, sous réserve de modification par le directeur de course. Rappel : à l'allumage du feu vert le pilote dispose de 10 secondes pour prendre le départ. L'ordre de départ devra être conforme à l'ordre établi par le directeur de course, entériné par le collège des commissaires sportifs et publié au panneau d'affichage officiel.

Les doubles montes sont autorisées, elles seront effectuées en début de chaque montée.

Le retour des doubles monte se fera devant la direction de course, à la fin des doubles montes.

Le changement de pilote et le retournement s'effectuera sur la D35 avant la grille de départ dans le sens de la course ou dans le parc concurrent. Chaque voiture devra intégrer sa place dans la file de départ selon l'ordre établi.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants - Pneumatiques - Équipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de courses

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale et/ou le règlement standard des Courses de Côtes 2019.

Les pilotes inscrits au Championnat de France VHC ayant un N° attribué à l'année doivent prévenir lors de l'engagement.

11.2.5P. Échauffement des pneumatiques

Conforme au règlement standard des Courses de Côtes 2019.

11.2.6P. Conférence aux Pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve Régionale et/ou le règlement standard des Course de Côtes 2019.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard des Courses de Côtes 2019.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Les Concurrents partiront dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents.

Elle devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chaque groupes : 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chaque classes.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes A – N – B et C – D – E + Classic de compétition selon la réglementation

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France VHC 2019.

Rappel : Tout pilote classé qui ne se présentera pas à la remise des prix perdra le bénéfice de son prix.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 17 mars 2019 à la salle polyvalente de Neffiès, à la même heure que la remise des prix pour la compétition moderne, elle débutera par la remise des récompenses de la compétition VHC et se terminera par la remise des prix de la compétition moderne. (Voir article 10 de de la réglementation du Championnat de la Montagne VHC).